



donation au dernier des vivants

Par **Francine94**, le **30/05/2013** à **05:09**

Bonjour,

Mes parents se sont fait une donation au dernier des vivants. Lorsque l'un des deux décèdera il est vraisemblable que le survivant devra partir en maison de retraite. Pour la payer il faudra certainement vendre leur maison. Ma question est de savoir si le survivant pourra garder la totalité de l'argent de la vente ou l'un des 4 enfants pourrait-il réclamer sa part?

Merci

Par **Jibi7**, le **30/05/2013** à **10:36**

il arrive que la donation au dernier vivant surtout en présence d'enfants soit en fait un usufruit de la totalité par ex.

A ce moment la , la location du bien appartenant a l'usufruitier permettrait de payer les frais . peut etre faudrait il envisager une solution possible avec la nouvelle loi qui permet de decider de son vivant qui s'occupera et comment pour eviter les discussions penibles.

l'obligation d'aider ses parents est due par tous les enfants au prorata de leurs moyens.